

septième rapport au président de la République sur la liquidation des biens dérobés aux Congrégations religieuses.

Les spoliateurs eux-mêmes se chargent de rafraîchir la mémoire des catholiques et même simplement des gens honnêtes, trop oublieux et trop disposés à passer l'éponge sur le passé ; ils nous font savoir où en est l'opération qui devait, d'après M. Waldeck-Rousseau, procurer un milliard pour faire les retraites ouvrières.

Jadis, les rapports sur la liquidation des biens saisis étaient l'œuvre des liquidateurs eux-mêmes. On se souvient qu'à la suite de certains scandales et de la condamnation de l'un des principaux liquidateurs, le Parlement a enlevé à ces mandataires nommés par la justice le soin de parfaire leur mission et on a chargé l'administration des domaines, c'est-à-dire des fonctionnaires.

Y a-t-on gagné ? Nous le verrons par la suite. Au point de vue des renseignements relatifs aux opérations, nous y avons perdu.

Les liquidateurs publiaient le nom de leurs avocats et le montant des honoraires pour chaque affaire. On pouvait ainsi relever parmi ces noms ceux de personnages de marque. M. Millerand, par exemple, après avoir poussé à la loi de spoliation avec un véritable acharnement n'avait pas négligé de se faire confier quelques dossiers et le premier rapport constatait plus de 67,000 francs d'honoraires touchés par lui, soit environ 5,000 francs par plaidoirie. Le tout, bien entendu, pris sur les biens des malheureux et des malheureuses que l'on dépouillait.

Ces indications gênaient les intéressés ; on les supprime maintenant : plus de noms, plus de chiffres révélateurs, rien qu'une colonne " honoraires ", sans autre indication. Il n'en résulte pas que dans cet énorme *in folio* de 685 pages, bourré de chiffres, tout soit clair et limpide. Voici en un an, pour une seule Congrégation (exclus les recours en cassation formant une colonne à part) des dépenses de procédure qui dépassent trente mille francs, et cela se répète à plusieurs reprises. Quelques explications n'auraient pas été superflues ; on n'en trouve aucune.

Que signifie, d'autre part, dans la colonne " conservation des immeubles (entretien et réparations)", une somme de 85,000 francs, concernant le seul immeuble de la rue de Madrid appartenant à la Compagnie de Jésus ? Comment a-t-on